



Bully
Rhône

LES EXTÉRIEURS

Construire une piscine
Aménager une terrasse
Couper des arbres

URBANISME **Fiche conseil**

Ces fiches ont été réalisées pour vous accompagner dans vos démarches administratives. En cas de doute, n'hésitez pas à vous renseigner en Mairie.

CONSTRUIRE UNE PISCINE



Quelle démarche ?

Qu'elle soit enterrée ou hors-sol (si en place plus de 3 mois dans l'année), une piscine dont la superficie du bassin est comprise entre 10 m² et 100 m² est soumise à déclaration préalable de travaux.

Quel formulaire ?

CERFA N° 16702*01

Quels principaux renseignements fournir dans le formulaire ?

- **Identité et coordonnées du déclarant** : Le propriétaire (ou futur propriétaire) est en général le déclarant. **Pour faire ces démarches, vous pouvez également donner mandat à un maître d'œuvre ou l'entreprise qui réalisera vos travaux.**
- **Informations sur le terrain** : indiquer l'adresse et **l'ensemble des parcelles** de l'unité foncière concernée. Si besoin de connaître les parcelles en question, rendez-vous sur www.cadastre.gouv.fr.
- **Votre projet porte sur une demande comprenant un projet de construction.**
- ☑ **Nouvelle construction** (+ 4.2 Informations complémentaires : ☑ Piscine)
Courte description de votre projet ou de vos travaux :
« **Construction d'une piscine** »

Quelles principales pièces déposer ?

NB : selon la situation de votre terrain, d'autres pièces peuvent être attendues.

- ☑ **DPC1. Un plan de situation du terrain**
Pour cela, rendez-vous sur www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.gouv.fr
- ☑ **DPC2. Un plan de masse**
A défaut de plan de l'existant, vous pouvez partir d'une photo aérienne sur www.geoportail.gouv.fr ou d'un extrait du cadastre sur www.cadastre.gouv.fr et y repérer la piscine avec ses dimensions et son implantation par rapport aux limites de terrain et à la construction principale. Il faut également y préciser les surfaces imperméabilisées (terrasse), les modalités de rejet des eaux (eaux pluviales, eaux de vidange de piscine). En cas de végétation existante, il faut repérer ce qui doit être supprimé.
- ☑ **DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain** (ex. : piscine enterrée). Selon le contexte, un relevé topographique peut être nécessaire.

Si votre construction est visible depuis l'espace public :

- ☑ **DPC6. Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement. Pour cela, vous pouvez réaliser un photomontage sur une photo prise depuis l'espace public.
- ☑ **DPC7. Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
Pensez à repérer sur le plan de situation l'endroit d'où les photos sont prises.
- ☑ **DPC8. Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible.



Il est important que la composition du projet tienne compte du règlement du plan local d'urbanisme :
www.bully.fr/vie-quotidienne/urbanisme/le-plu



Bully
Rhône

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Mairie
www.bully.fr | mairie@bully.fr | 04 74 01 00 67

AMÉNAGER UNE TERRASSE



Quelle démarche ?

Bien qu'elle ne soit soumise à aucune formalité, la construction d'une terrasse impacte sensiblement son environnement.

Au-delà de 60cm au-dessus du terrain naturel, une terrasse n'est plus considérée de plain-pied et génère donc de l'emprise au sol.

Quelles précautions prendre ?

- Selon la situation de votre projet sur la commune, votre parcelle est soumise à des règles d'urbanisme différentes au sujet de la volumétrie et l'implantation des constructions, mais également le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions.
- Il convient donc au préalable de vérifier si votre terrain est réglementé concernant :
 - L'implantation des constructions par rapport aux différentes limites du terrain
 - L'emprise au sol
 - Le coefficient de pleine terre



Le territoire communal est couvert par deux PPRNi (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation) imposant aux porteurs de projets des mesures de gestion des eaux pluviales. Pour tout projet imperméabilisant jusqu'à 50 m² d'espaces libres, les projets doivent intégrer un ouvrage de rétention et d'infiltration des eaux pluviales. Au-delà, le pétitionnaire doit démontrer par le calcul le dimensionnement de cet ouvrage.

- Pour tout renseignement concernant la gestion des eaux pluviales, il faut contacter la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, autorité compétente concernant la gestion des eaux pluviales.



COUPER DES ARBRES



Quelle démarche ?

Seul la coupe et l'abattage des éléments identifiés par un repérage au document graphique (arbres remarquables, espaces boisés classés, parcs et jardins) est soumis à déclaration préalable.

Quel formulaire ?

CERFA N° 16703*01

Quels principaux renseignements fournir dans le formulaire ?

- **Identité et coordonnées du déclarant** : Le propriétaire (ou futur propriétaire) est en général le déclarant. **Pour faire ces démarches, vous pouvez également donner mandat à un maître d'œuvre ou l'entreprise qui réalisera vos travaux.**
- **Informations sur le terrain** : indiquer l'adresse et **l'ensemble des parcelles** de l'unité foncière concernée. Si besoin de connaître les parcelles en question, rendez-vous sur www.cadastre.gouv.fr.
- **Votre projet porte sur une demande comprenant un projet d'aménagement.**
- ☑ **Coupe et abattage d'arbres** (+ encadré n°4.3 à remplir)
Courte description de votre projet ou de vos travaux :
 « **Coupe et/ou abattage de X arbre(s)** » (préciser le nombre)

Quelles principales pièces déposer ?

NB : selon la situation de votre terrain, d'autres pièces peuvent être attendues.

- ☑ **DPA1. Un plan de situation du terrain**
 Pour cela, rendez-vous sur www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.gouv.fr
- ☑ **DPA9. Un plan sommaire des lieux**
 A défaut de plan de l'existant, vous pouvez partir d'une photo aérienne sur www.geoportail.gouv.fr ou d'un extrait du cadastre sur www.cadastre.gouv.fr et y repérer les arbres existants à conserver, et les arbres existants à couper et/ou abattre.



Il est important que la composition du projet tienne compte du règlement du plan local d'urbanisme :
www.bully.fr/vie-quotidienne/urbanisme/le-plu

